

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

FINANCEMENT DE PROJET

ENTRE :

7PARTNERS (marque EPSA TAX)

Société par actions simplifiée au capital de 8.400 euros, immatriculée sous le n°535 354 906 RCS Lyon, dont le siège social est sis 62 rue de Bonnel à Lyon (69003)

(ci-après le « *Prestataire* »)

ET :

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Collectivité immatriculée sous le n° 200071884, dont le siège est situé 32 Rue Louis Desrichard à Paray-Le-Monial (71600)

(ci-après le « *Client* »)

Ci-après désignées ensemble les « *Parties* » et individuellement une « *Partie* ».

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties sont convenues de signer électroniquement le présent Contrat conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service Docusign (www.docusign.com), les Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du Contrat par le service Docusign.

Fait en un exemplaire électronique.

Pour le PRESTATAIRE	Pour le CLIENT
Fait le : Nom : Fonction : <i>Dûment habilité aux fins des présentes</i>	Fait le : Nom : Fonction : <i>Dûment habilité aux fins des présentes</i>

PREAMBULE

Le Client a souhaité faire appel à un prestataire externe capable de l'accompagner dans la recherche de financement de projet (le « **Projet** »). Le Prestataire offre une solution pluridisciplinaire et globale visant à optimiser le pilotage des coûts de ses clients et déclare disposer de compétences spécifiques dans le domaine concerné par le Projet. Le Prestataire a donc déclaré disposer des compétences humaines et techniques nécessaires pour accompagner le Client dans la réalisation du Projet. Les Parties se sont alors rapprochées pour conclure le présent contrat de prestation de services (le « **Contrat** ») qui définit les termes et conditions dans lesquelles le Prestataire fournira au Client sa prestation (la « **Prestation** »).

Dans le cadre du Contrat, le terme « Filiale(s) » fait référence à toute société contrôlée, contrôlant ou sous le même contrôle que le Client, au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce, tel que prévu à l'annexe 2, étant précisé que le Client se porte fort du respect, par les Filiales, du Contrat.

Ce Contrat est soumis aux Conditions Générales du Prestataire dont le Client certifie avoir pris connaissance et dont il a signé un exemplaire. Le Contrat comporte deux parties (i) Partie 1 : dispositions propres à la Prestation et (ii) Partie 2 : dérogations aux Conditions Générales. Comme indiqué aux articles 1 et 2 des Conditions Générales, toute exception ou dérogation figurant en Partie 2 du Contrat prévaut sur les Conditions Générales.

Le Contrat comporte par ailleurs les annexes suivantes :

- Annexe 1 – Description du traitement des données personnelles
- Annexe 2 – Liste des Filiales

PARTIE 1 : DISPOSITIONS PROPRES A LA PRESTATION

Article 1. Description de la Prestation (Conformément à l'article 1 des Conditions Générales)

La Prestation est une mission de conseil en financement de projet (ci-après « **FIPRO** ») portant notamment sur les dispositifs publics dans les différents échelons territoriaux (Fonds européens, l'Etat et ses agences, Régions, Départements etc.) et privés (fondations, fédérations etc.), la liste étant évolutive et non exhaustive. Ces dispositifs peuvent prendre la forme de subventions publiques ou privées, mécénats, dons, avances remboursables, prêts à taux bonifié, etc. Le Prestataire identifie les optimisations possibles, effectue des préconisations et les met en œuvre après validation du Client.

DEROULEMENT :

Communication d'information et de documents (entretiens)

Le Prestataire sollicite les interlocuteurs dédiés afin de prendre connaissance des projets et obtenir les documents complémentaires. Le Client s'engage à transmettre au Prestataire les informations nécessaires à la fourniture de la Prestation. Ces informations sont transmises sur tout support (papier, informatique ou autre) soit dans les locaux du Client, soit dans les locaux du Prestataire, soit à distance, selon les disponibilités et préférences du Client.

Identification des dispositifs de financement applicables

Afin de sélectionner les dossiers et/ou projets éligibles, le Client s'engage à désigner un collaborateur qui sera l'interlocuteur permanent du Prestataire.

Les éléments recueillis seront audités au moyen des méthodologies développées par le Prestataire puis feront l'objet de recommandations et/ou préconisations formalisées dans un rapport d'audit (Livrable). Le Client reconnaît que ces préconisations sont réputées comme résultant exclusivement de l'analyse et de l'intervention du Prestataire, à l'exception des sujets listés dans le Contrat.

Ce Livrable permettra d'identifier et de chiffrer les dispositifs de financement éligibles au regard des investissements du Client. Lorsque plusieurs dispositifs sont possibles sans que ceux-ci soient cumulatifs, le Client s'engage à faire parvenir son choix entre les options proposées dans un délai de quinze (15) jours.

Assistance à la mise en œuvre

Le cas échéant, le Prestataire sollicite les documents et informations manquantes pour la constitution des dossiers et accompagne le Client dans la constitution de ces dossiers via des entretiens afin de :

- Préciser le contexte stratégique et identifier les impacts globaux ;
- Obtenir les descriptifs techniques, devis, objectifs, calendrier, etc. ;
- Rédiger ou challenger le plan d'affaires et de financement du Client.

Le Prestataire remet le dossier au Client et procède à sa communication auprès de l'organisme (dépôt sur la plateforme du financeur et/ou envoi postal). Lorsque le Prestataire n'est pas habilité à procéder à cette communication directement, le Client s'engage à le faire dans les meilleurs délais.

Suivi des dossiers déposés :

A chaque étape de la Prestation, le Client s'engage à :

- Fournir au Prestataire tous les éléments nécessaires à l'exécution de la Prestation dans un délai maximum de soixante (60) jours ;
- Informer le Prestataire de tout échange avec cet organisme et notamment à transmettre dès réception la convention d'obtention du dispositif sollicité ;
- Retourner signée dans les meilleurs délais (et dans un délai maximum de dix (10) jours suivant sa réception) la convention à l'organisme financeur ;
- De manière générale, effectuer dans les meilleurs délais les démarches et tâches que le Prestataire ne peut pas réaliser lui-même et devant être accomplis par le Client pour assurer la réalisation des Prestations ;
- Mettre tout en œuvre avec l'aide du Prestataire pour obtenir le versement d'un acompte ou le déblocage des fonds disponibles quel que soit le niveau d'avancement du projet subventionné ou financé. En cas de déblocage progressif des fonds, le Client s'engage à en informer le Prestataire dans les meilleurs délais.

A défaut pour le Client de se conformer à ces obligations ou en cas de décision par le Client de ne pas adresser le dossier à l'Organisme sollicité, ou de ne pas poursuivre la Prestation, il sera réputé avoir appliqué les recommandations et le Prestataire émettra une facture basée sur les montants identifiés dans le Livrable.

Dans l'hypothèse où plusieurs dossiers seraient mis en œuvre simultanément, le Prestataire transmet un reporting indiquant le statut de chacun des dossiers.

Dans le cadre de ses démarches et pour la bonne exécution de la Prestation, le Prestataire pourra faire appel à un cabinet d'avocats, à ses frais.

Article 2. Durée du Contrat (Conformément à l'article 3 des Conditions Générales)

Le Contrat est conclu pour l'année en cours ainsi que les deux années suivantes (N, N+1 et N+2 ; N étant l'année de signature du Contrat). A chaque échéance, il sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée d'un (1) an afin que le Client puisse bénéficier du suivi et des nouvelles optimisations liées à ce type de prestation (sauf dénonciation par l'une des Parties au plus tard trois (3) mois avant le 31 décembre de la dernière année civile concernée par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 3. Rémunération et facturation (Conformément à l'article 4 des Conditions Générales)

Rémunération :

La rémunération du Prestataire sera basée sur les montants validés par les différents organismes sollicités suite à l'intervention du Prestataire sur les années couvertes par le Contrat (voir article 2 ci-avant).

La rémunération de 7Partners sera exclusivement basée sur les montants validés selon le barème dégressif suivant, calculé par tranche :

- 18% des montants validés pour la tranche de 0€ à 80.000€ H.T. ;
- 15% des montants validés pour la tranche de 80.001€ à 300.000€ H.T. ;
- 10% des montants validés pour la tranche de 300.001€ à 600.000€ H.T. ;
- 8% des montants validés pour la tranche de 600.001€ à 1.000.000€ H.T. ;
- 5% des montants validés pour la tranche supérieure à 1.000.001€ H.T. ;

Les tranches sont appréciées au titre de chacune des années couvertes par le Contrat.

*Exemple : si les montants validés par les différents organismes sont de 100.000 € H.T. au titre de l'année N+1 et de 70.000 € H.T. au titre de l'année N+2, la rémunération du Prestataire sera égale à $(80.000*18\%) + (20.000*15\%) + (70.000*18\%) = 30.000 € H.T.$*

Facturation :

La rémunération du Prestataire est facturée à la date de la validation des dossiers par les organismes financeurs sollicités, quelle qu'en soit la forme (lettre d'accord, tableau d'accord, tout autre document confirmant l'obtention du dispositif).

La facture du Prestataire sera exigible dans sa totalité dès le versement du premier acompte (dans le cadre d'une subvention, de mécénats ou de dons) ou du premier déblocage des fonds (dans le cadre d'une avance remboursable ou d'un prêt). Dans le cas particulier où l'aide sollicitée ne peut être débloquée qu'à l'issue du projet sans possibilité d'obtenir un acompte), alors le Client s'engage à payer au Prestataire 50% de la facture émise à l'accord de l'organisme financeur et le solde à l'obtention effective de ladite aide.

Les Parties conviennent que les factures du Prestataire seront toutes adressées au Client signataire du Contrat et réglées par ce dernier qui se chargera d'une éventuelle refacturation interne aux Filiales ayant effectivement bénéficié de la Prestation.

La facture du Prestataire sera déposée sur le portail Chorus Pro.

Il est rappelé que la résiliation ou le terme du Contrat n'impactera pas la facturation du Prestataire concernant les dossiers déposés auprès des organismes financeurs suite à l'intervention du Prestataire. La facturation de ces dernières ira donc bien à son terme.

Article 4. Dispositions particulières

S'agissant des Livrables du Prestataire

Le Client déclare, garantit et reconnaît ce qui suit :

- Les Pistes identifiées par le Prestataire dans ses Livrables sont réputées comme résultant exclusivement de l'analyse et de l'intervention du Prestataire, le Client ne pouvant faire valoir aucune antériorité ni pour lui-même ni pour toute entité du groupe auquel il appartient, sauf déclaration préalable figurant au sein du Contrat et valant exclusion du champ d'intervention du Prestataire. Dans le cas où le Client appliquerait les Pistes identifiées lors de la Prestation à une société appartenant au même groupe qu'elle, un avenant au Contrat prévoyant notamment une rémunération supplémentaire du Prestataire devra être signé ;

S'agissant de l'assiette de rémunération du Prestataire :

La rémunération du Prestataire étant constituée d'un success fee, le Client s'engage, lorsque cela peut avoir un impact direct ou indirect sur l'assiette de rémunération du Prestataire :

- A informer le Prestataire sans délais en cas d'échanges avec tout tiers portant sur la Prestation et susceptibles d'affecter le déroulement ou l'aboutissement de la Prestation ;

- A ne pas entreprendre, sans l'accord écrit du Prestataire, de négociations ou discussions avec les organismes susceptibles d'interférer avec la Prestation et, directement ou indirectement, risquant d'aboutir à une diminution de l'assiette des sommes recouvrables par le Prestataire ;
- Quels qu'en soient les délais, à transmettre au Prestataire (i) tous les justificatifs de réalisation d'Economies, et/ou de recouvrement ou de compensation de sommes obtenues en conséquence de la Prestation, dans les meilleurs délais et sous dix (10) jours maximum à partir de leur réception et (ii) toute autre information permettant le calcul de l'assiette de sa rémunération dans les meilleurs délais et sous quinze (15) jours maximum suivant la demande de ce dernier.

A défaut de respecter ces délais, le Prestataire se réserve le droit d'émettre une facture basée sur les montants portés à sa connaissance.

Article 5. Cas de contestation par l'organisme financeur

En cas de contestation par l'organisme financeur sollicité des recommandations mises en place suite à l'intervention du Prestataire, le Client pourra soit solliciter l'assistance de ce dernier, soit traiter lui-même ou faire traiter par tout tiers de son choix la contestation.

Il est d'ores et déjà précisé que le Prestataire ne peut être mandaté que si :

- La contestation porte sur le fond de ses recommandations (et non sur des motifs de procédures ou de formalisme qui n'auraient pas été respecté par le Client malgré les recommandations du Prestataire) ; et
- Le Client est à jour du paiement de toutes les factures échues et dues au Prestataire au titre de la Prestation prévue au Contrat.

Demande de l'assistance du Prestataire

Le Prestataire devra disposer de toute la latitude et des moyens nécessaires pour faire valoir ses arguments (notamment les raisonnements techniques, les chiffrages, ainsi que tous les éléments pertinents du dossier) afin de faire valider auprès de l'organisme financeur la pertinence des recommandations mises en place.

Le Client s'engage donc à (conditions cumulatives) :

- Informer immédiatement le Prestataire (et au plus tard dans un délai de cinq (5) jours ouvrés) en cas de réception d'une contestation ;
- Informer l'organisme financeur que la gestion de la contestation est confiée au Prestataire et signer un mandat au bénéfice du Prestataire à cet égard ;
- Transmettre sans délais au Prestataire (et au plus tard dans un délai de cinq (5) jours ouvrés) toute communication de l'organisme financeur relative à la contestation ;
- Confier exclusivement au Prestataire la gestion des échanges avec l'organisme financeur ainsi que la rédaction des courriers de réponses (le Client s'engage alors à ne communiquer pas, d'une quelconque façon, avec l'organisme financeur sans l'accord préalable du Prestataire), et ;
- Ce que le Prestataire participe à tous les entretiens physiques et/ou téléphoniques avec les inspecteurs et/ou contrôleurs de l'organisme financeur.

Si ces conditions cumulatives sont remplies, l'assistance du Prestataire sera fournie au Client sans aucun frais additionnel.

En cas d'épuisement des voies de recours amiables (telles que gérées exclusivement par le Prestataire dans les conditions ci-dessus), le Client pourra bénéficier sans frais additionnels de l'assistance du Prestataire dans le cadre des autres formes de recours, à la condition additionnelle toutefois que le Prestataire reste libre de désigner le prestataire externe de son choix dont il prendra en charge les frais d'intervention.



Si malgré l'intervention du Prestataire dans les conditions décrites ci-avant et après épuisement de toutes les voies de recours, le Client fait l'objet d'un redressement, le Prestataire s'engage à rembourser au Client les honoraires inhérents aux recommandations sujettes au redressement.

Gestion directe par le Client ou non-respect de la procédure susmentionnée

Si le Client décide de traiter la contestation de l'organisme financeur lui-même (ou par tout tiers de son choix) ou si le Client ne respecte pas l'une quelconque des conditions cumulatives figurant ci-avant, le Client ne disposera d'aucun recours à l'encontre du Prestataire en cas de redressement (ou de toute autre sanction) et ne pourra réclamer aucune indemnisation ni remboursement des honoraires perçus par le Prestataire.

PARTIE 2 : DEROGATIONS AUX CONDITIONS GENERALES

Par dérogation à ce qui figure dans les Conditions Générales, les Parties conviennent des modifications suivantes :

Article	1 – Objet
Dérogation	Néant
Article	2 – Cadre contractuel
Dérogation	Néant
Article	3 – Durée / résiliation
Dérogation	Néant
Article	4 – Rémunération et facturation
Dérogation	Les Parties conviennent de modifier le délai de paiement des facture à trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture.
Article	5 – Pilotage
Dérogation	Néant
Article	6 – Protection des Données Personnelles
Dérogation	Néant
Article	7 – Confidentialité
Dérogation	Néant
Article	8 – Propriété Intellectuelle
Dérogation	Néant
Article	9 – Obligation des Parties
Dérogation	Néant
Article	10 – Force majeure
Dérogation	Néant
Article	11 – Notification
Dérogation	Néant
Article	12 – Divers
Dérogation	Néant
Article	13 – Litige
Dérogation	Les Parties conviennent qu'à défaut de résolution amiable, tout litige relèvera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Lyon.

En complément de ce qui figure dans les Conditions Générales, les Parties conviennent d'ajouter les articles suivants :

- Néant

Annexe 1 – Description du traitement des données personnelles

1. Nature du Traitement :

Dans le cadre des projets concernés, analyse des Données Personnelles relatives aux agents et/ou élus du Client, nécessaires pour la Finalité du Traitement.

2. Finalité(s) du Traitement :

Obtention d'aides (subventions publiques ou privées, mécénats, dons, avances remboursables, prêts à taux bonifié, etc) dans le cadre du Projet.

3. Données Personnelles concernées :

- Nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance des Personnes concernées ; dans certains cas pour les agents et/ou élus notamment, coordonnées bancaires, carte d'identité ou passeport et justificatif de domicile (requis pour constituer le dossier de demande)
- Toute autre information fournie spontanément par le Client

4. Catégories de Personnes concernées :

Agents et élus du Client

5. Durée du Traitement

Fin de Traitement :

- Demande de subventions, mécénats, dons : réception de l'intégralité des fonds + 3 ans (délai de prescription applicable aux contrôles de l'organisme afférents) ;
- Demande de prêt à taux bonifié/avances remboursables : jusqu'à la fin du remboursement des fonds

Fin du Traitement + 6 mois : archivage

Fin du Traitement + 5 ans : suppression (délai de prescription de droit commun pour la conservation des éléments de preuve)

6. Lieu du Traitement

EEE : les données sont traitées en France par le Prestataire sans recours à un quelconque sous-traitant hébergé hors EEE

7. Sous-Traitants Ultérieurs

iii Financements, Finovatis, Sogedev, Bloomoon, Ilceos Innovation

Annexe 2 – Liste des Filiales

Dénomination sociale	SIREN	Siège social